



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
Affaire suivie par :  
Martine ROQUES  
Mail : [cdac-34@herault.gouv.fr](mailto:cdac-34@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 67 61 61 58

### ATTESTATION PEFECTORALE

Le Préfet de l'Hérault atteste que :

le 10 juin 2014, a été enregistrée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), une demande formulée par la S.A.R.L. PROPAV sise Route de Jacou, Parc Hermès à Vendargues (34) qui agit en qualité de future société exploitante en vue d'être autorisée à la création d'un commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne « SUPER U » de 2 200 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'un drive de 29 m<sup>2</sup> situé 203 Rue Ferdinand Barre, le Clos de l'Hirondelle à MONTPELLIER (34).

En l'absence de notification d'une décision de la C.D.A.C. dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande, l'autorisation sollicitée par la S.A.R.L. PROPAV est réputée accordée le 09 août 2014, en application des articles n° R752-13, R752-14 et R752-15 du code du commerce.

Cette attestation est affichée pendant un mois en mairie de Montpellier.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète

Fabienne ELLUL